

Conseil Municipal du 24 novembre 2005

L'an deux mil cinq, le vingt-quatre novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 16 novembre 2005

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Alain MONNOT, Jacques PLUMEJEAUD, Dominique ROLLAND.

Absent excusé : Bruno CAZZARO, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Josette MOUSSY

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 20 octobre 2005.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2005 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires financières

➤ Demande de remise gracieuse sur facturation d'eau

Monsieur le Maire donne lecture d'une réclamation faite par M. ZUANON Nicolas, concernant sa consommation d'eau de 2004-2005, soit 701m³. Il a en effet, récemment constaté et fait réparer une fuite présente à la base de son compteur, ce qui explique cette surconsommation.

Compte tenu de la délibération du 10/09/1997 définissant les modalités de calcul à appliquer dans ce cas (consommation de l'année précédente + 10% du surplus constaté), de la consommation facturée à M. ZUANON Nicolas en 2003-2004 de 149m³ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dégrever M. ZUANON Nicolas jusqu'à une consommation de 204 m³ (149 + (701-149)x10%).

III) Travaux

➤ Protection périmètre de captage

Point reporté au prochain conseil.

IV) Personnel

➤ 13^{ème} mois – agent en CAE

Conformément à la délibération en date du 13 juin 1990, permettant l'octroi du 13^{ème} mois à des agents non permanents, sous réserve d'examen au cas par cas, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder à Magali DALLEMGANE, agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ce complément de rémunération car l'agent donne satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées, et pour toute la durée de son contrat (renouvellement compris).

➤ Indemnité du Receveur Municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut verser une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'indemnité de conseil brute est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, d'un taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, à savoir :

- ❖ sur les 7.622,45 premiers Euros : 3/1000
- ❖ sur les 22.867,35 Euros suivants : 2/1000
- ❖ sur les 30.489,80 Euros suivants : 1,50/1000
- ❖ sur les 60.979,61 Euros suivants : 1/1000
- ❖ sur les 106.714,31 Euros suivants : .0,75/1000
- ❖ sur les 152.499,02 Euros suivants : 0,50/1000
- ❖ sur les 228.673,53 Euros suivants : 0,25/1000
- ❖ sur les sommes excédents 609.796,07 Euros : 0,10/1000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget,
- que l'indemnité de conseil sera de 70% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame, Anne-Marie BERTHELOT, Receveur Municipal à compter du 1^{er} janvier 2005.

V) Administration générale

➤ Réunion publique

Le Jeudi 1^{er} décembre 2005 à 20h30 au Mille Club.

VI) Questions diverses

➤ Arbre de Noël du personnel

Vendredi 16 décembre à 18h30 en Mairie de Saint Hilaire du Touvet.

➤ Gazette

Après discussion avec la rédaction du Plateau.comcom, il est décidé qu'à compter de janvier 2006, les informations concernant les associations intercommunales ne paraîtront plus que dans le Plateau.comcom et non plus dans la Gazette.

La date de parution de la Gazette sera donc sans doute retardée dans le mois, puisque les informations comportant des dates d'animations paraîtront dans le Plateau.comcom qui lui sortira tous le 1^{er} de chaque mois

La rédaction de la Gazette attend des conseillers municipaux des articles concernant les dossiers dont ils ont la charge afin d'alimenter celle-ci.

L'idée de réaliser des portraits des personnalités du plateau est évoquée par la rédaction. Voir dans quelle mesure cela est réalisable.

➤ Prochain conseil

Il aura lieu courant janvier 2006. La date sera prochainement fixée.

Les élus seront invités à exposer leurs souhaits d'orientations et de projets 2006 pour permettre de préparer le prochain budget.

La séance est levée à 21h00.